



Front Commun pour le Congo

Conférence des Présidents

DECLARATION POLITIQUE DU FRONT COMMUN POUR LE CONGO, (FCC)

Réunie en Session extraordinaire ce lundi 07 décembre 2020, et après avoir suivi le discours du Chef de l'Etat sur ses consultations initiées le 02 novembre 2020, la Conférence des Présidents des Partis et Regroupements politiques du FCC fixe l'opinion sur ce qui suit :

Quoi que n'ayant pas participé à ces consultations pour des raisons antérieurement exprimées, et en dépit de leur caractère non inclusif, le FCC note que les conclusions unilatérales qu'en tirent le Président de la République violent gravement la Constitution et servent de prétexte pour liquider, par l'instauration d'un régime dictatorial au service d'un pouvoir personnel, les institutions démocratiquement établies aux termes des dernières élections générales du 30 décembre 2018.

En effet :

1. La désignation d'un informateur là où existe un Gouvernement de plein exercice, soutenu par une majorité confortable, est une violation flagrante et intentionnelle de la Constitution. La Constitution ne reconnaît pas au Président de la République la compétence de démettre le Gouvernement.
2. Le FCC rappelle que dès la Constitution de la coalition constatée par le communiqué conjoint FCC-CACH du 06 mars 2019, il avait une majorité absolue issue des élections, de 338 Députés Nationaux sur les 500 qui composent l'Assemblée Nationale, à laquelle se sont juste greffés 47 Députés du CACH. Depuis lors, cette majorité a été systématiquement confirmée, y compris il y a quelques jours, à l'occasion du vote du budget de l'exercice 2021, présenté par le Gouvernement. Dès lors, nonobstant les multiples actes de corruption avérés à l'endroit des Députés Nationaux, opérés par le CACH, affirmer que cette majorité s'est effritée, est sans fondement et contraire à la Constitution.

3. Le Gouvernement reste soutenu par une large majorité, qui vient de démontrer à travers le vote du budget de l'exercice 2021, qu'elle est au service du peuple. Il revient plutôt au CACH de tirer toutes les conséquences de la décision de mettre fin à la coalition, annoncée par son Autorité Morale, en se retirant du Gouvernement Central et des Gouvernements provinciaux auxquels il participe. Ce qui entraîne d'office la cohabitation.

Cependant, le FCC rappelle que la finalité de l'Accord de coalition signé par l'Autorité Morale du CACH et l'Autorité Morale du FCC, était la paix, la stabilité et le développement du pays.

4. Justifier le projet prémédité d'une dissolution de l'Assemblée Nationale en dehors de toute crise persistante entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale en prétextant d'une prétendue divergence entre ces deux institutions, autour de la question de la prestation de serment des nouveaux juges nommés illégalement à la Cour Constitutionnelle, alors que par ailleurs, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale, avaient le même point de vue sur cette problématique, c'est non seulement falsifier la vérité, mais aussi une tentative de violation grave et intentionnelle de la Constitution.

5. La menace de dissolution de l'Assemblée Nationale constitue une intimidation qui n'a pas lieu d'être dans une démocratie, étant entendu par ailleurs que les conditions de cette dissolution, pourtant clairement définies dans la Constitution, ne sont pas réunies.

Qu'à cela ne tienne, si le Président de la République estime qu'il y a matière à contestation de légitimité des Députés Nationaux, le FCC rappelle que ces derniers et le Président de la République sont issus des scrutins combinés ; et que cette problématique induirait logiquement l'organisation des élections générales anticipées (présidentielle, législatives nationales, et provinciales).

6. Le FCC dénonce de la manière la plus ferme, l'usage abusif flagrant des moyens de l'Etat par le CACH (justice, services de sécurité, police, argent de l'Etat), en vue de faciliter la confiscation des libertés publiques et l'exécution d'un coup d'Etat constitutionnel.

Il rappelle que la dispensation politique actuelle est issue des urnes et que les libertés fondamentales d'expression et des mouvements, qui sont constitutionnelles, ont été conquises de haute lutte.

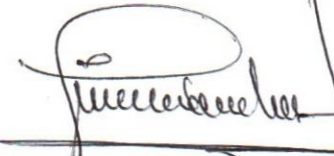

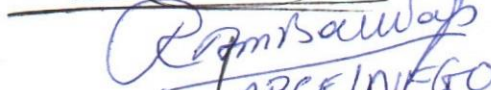
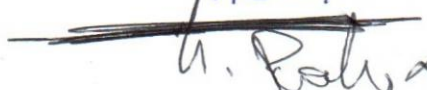

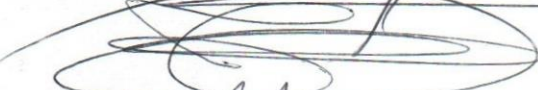
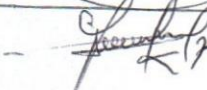





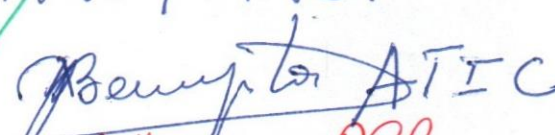



De ce qui précède :

- 1°. Le FCC prend acte de la décision du Président de la République de mettre fin à la coalition, avec les conséquences qui s'imposent pour le CACH telles qu'évoquées au point 3.
- 2°. Le FCC ne se sentant nullement concerné par les annonces inconstitutionnelles du Chef de l'Etat, les rejette en bloc. Il assure son ferme soutien au Premier ministre et son Gouvernement, ainsi qu'aux Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat.
- 3°. Le FCC qui prend à témoin l'opinion tant nationale qu'internationale sur la crise institutionnelle que tente de créer artificiellement le Président de la République et sa famille politique, usera de tous les moyens de droit et politiques pour y faire face et fixera sa conduite à tenir dans les prochaines heures.
- 4°. Le FCC informe le public qu'il va demander à son Autorité Morale, le Président de la République honoraire, Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, de donner sa part de vérité afin d'éclairer l'opinion sur la situation politique du pays ainsi créée par le Président de la République.
- 5°. Le FCC appelle la population à rester mobilisée contre la tentative en cours de hold-up de sa volonté souverainement exprimée dans les urnes en confiant la majorité parlementaire au FCC.

Fait à Kinshasa le 7 décembre 2020

Pour la Conférence des Présidents

Signatures / Déclaration politique du FCC

1. Emmanuel RANZANI STHADARY SB/PPRD
2. Lambert MENDE OMALANGA ALLIANCE CCU
3. Aubin MINAKU  Zami?
4. Adolphe LUMANU  PPRD
5. Raymond TSHIBANDA  ABCE/NEGO
6. Dinohi MAZEMBA  U. P. K. A.
7. Steve RBIKAYI 
8. ILUNGA NENE  AFDC - A
9. Julien PALUKU  ABC
10. Jean Marie KATOKOLYO  AABC
11. Jean Pierre ISAVANONA  AFDLA
12. Me Roger BOSSALA NGONDO  ABCE
13. Dr MBIYA MYAWABO  lecture
14. Me CONSTANT MUTANBA  NOSEC.
15. IKAUKATA NGUZA PTA MRL/AAB.
16. John BUPIA HUSSEIN  ATIC
17. Jaynet D. KABILA.  PPR.
18. Emma Z. Sitemani  PRT.
19. Geneviève INAGOSI KASSONGO  AA19

- 20. Joseph KOKONYANGI W. AHA
- 21. Magguy Kiala Société civile
- 22. Albert M'Peti RIA
- 23. GEORGES KAZABI CODE Yampy
- 24. Thomas WHAKA ADA ~~Op. Lu~~
- 25. LUMINGU TONY ACP
- 26. MIKULU POMBOUY AAAC
- 27. KAFEMBE wa MBAYA DUKO AAAC
- 28. MUNEMBEWE TAM. ELYSSE AAB
- 29. BIALOSUKA WATA JONILIAN AAB
- 30. TIBASIMA MBOGEMU AAB
- 31. Azaria Ruberwa G18 Negro
- 32. José MAKILA G10
- 33. TIBITALA NZENZHE APCO
- 34. INGELE IPOTO
- 35. Kangudia Piene